

# Editer la liste des ETP - TCR

Cette page explique comment éditer mensuellement et/ou annuellement la liste des ETP en conformité avec les articles L.1111-2 - L.1111-3 et L.5522-16 du code du travail.

## Le Code du Travail

### Article L1111-2

Modifié par [LOI n°2008-789 du 20 août 2008 - art. 3](#)

Pour la mise en œuvre des dispositions du présent code, les effectifs de l'entreprise sont calculés conformément aux dispositions suivantes :

1° Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein et les travailleurs à domicile sont pris intégralement en compte dans l'effectif de l'entreprise ;

2° Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, les salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent, les salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure qui sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et y travaillent depuis au moins un an, ainsi que les salariés temporaires, sont pris en compte dans l'effectif de l'entreprise à due proportion de leur temps de présence au cours des douze mois précédents. Toutefois, les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure, y compris les salariés temporaires, sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, notamment du fait d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation ;

3° Les salariés à temps partiel, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, sont pris en compte en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leurs contrats de travail par la durée légale ou la durée conventionnelle du travail.

### Article L1111-3

Modifié par [LOI n°2012-1189 du 26 octobre 2012 - art. 7](#)

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise :

1° Les apprentis ;

2° Les titulaires d'un contrat initiative-emploi, pendant la durée d'attribution de l'aide financière mentionnée à l'article [L. 5134-72](#) ainsi que les titulaires d'un contrat d'accès à l'emploi pendant la

durée d'attribution de l'aide financière mentionnée à l'article [L. 5522-17](#) ;

3° (Abrogé) ;

4° Les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pendant la durée d'attribution de l'aide financière mentionnée à l'article [L. 5134-30](#) ;

5° (Abrogé) ;

6° Les titulaires d'un contrat de professionnalisation jusqu'au terme prévu par le contrat lorsque celui-ci est à durée déterminée ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation lorsque le contrat est à durée indéterminée.

Toutefois, ces salariés sont pris en compte pour l'application des dispositions légales relatives à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

## Article L5522-16

Modifié par [Ordonnance n°2010-686 du 24 juin 2010 - art. 5](#)

Les salariés bénéficiaires d'un contrat d'accès à l'emploi ne sont pas pris en compte, pendant une durée de deux ans, dans le calcul de l'effectif du personnel des entreprises dont ils relèvent pour l'application des dispositions légales qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Toutefois, cette durée est portée à trente mois pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

## L'édition

Elle se situe dans le menu *Traitements mensuels\Editions après traitement*, édition des ETP.

Un bouton permet de codifier le contenu de l'édition. Par défaut, un pré-paramétrage correspondant aux 3 articles précités est fourni et est modifiable.

Accueil Editions après traitements x

Période de paye Août 2022

**Saisie**

Edition des saisies  Par service  Absence saisies dans le mois  Matricule   
 Edition du listing préparatoire  Avec une page vierge  Septembre 2022  
 Edition du récapitulatif des bulletins   
 Edition des ETP  Paramètres  
 Tri à utiliser Tri par Nom / Prénom

Edition des payés   
 Edition des virements du mois en cours   
 Proratation des plafonds  Export Excel

**Edition de l'état DDMO/DDTE**

En E.S.A.T.  N'éditer que  
 Bordereau EA Excel   
 Bordereau ESAT Excel   
 Créer un fichier XML à partir d'un bordereau Excel particulier

**Sélection de section**

Rechercher...

**Paramètres édition des ETP**

ETP moyen Annuel   
 ETP Mensuel   
 Détail   
 Récapitulatif   
 Rupture et total Etablissement   
 Rupture et total Section

**Nature de contrat à exclure**

Salarié  
 Travailleur handicapé  
 Assistante familiale  
 CEC - Contrat emploi consolidé  
 CES - Contrat emploi solidarité  
 CIE - Contrat initiative emploi  
 CJ  
 Formateur occasionnel  
 Contrat d'orientation  
 Contrat qualification  
 Moniteur  
 Contrat accompagnement à l'emploi  
 Contrat de professionnalisation  
 Contrat Avenir  
 Contrat de travail temporaire  
 Contrat apprenti - de 10 salariés

**Autres options**

Nombre de décimales 2  
 Exporter vers Excel

✓

Les paramètres sont les suivants :

- ETP moyen annuel (non coché) ou ETP mensuel (coché). Pour obtenir les 2, il convient de faire 2 éditions distinctes.
- Détail (non coché) et/ou récapitulatif (coché). Le détail permet d'obtenir la liste nominative des salariés.
- Rupture et total établissement (non coché)
- Rupture et total section (non coché)
- Paramétrer le nombre de décimales (2 par défaut)
- D'exporter vers Excel
- La liste des contrats à exclure avec un certain nombre cochés par défaut

Toutes les sections sont présélectionnées en fonction des droits des utilisateurs.



L'exécution est effectuée par le bouton éclair

## Exemple de liste détaillée

### Edition des ETP arrêté au mois de Août 2022 - Détail

#### Jeu d'essai JFK

Matricule	Nom Prénom	Type Contrat	Type Emploi	Effectif mensuel
000001	1.1.0 GONZOLA Igor	CDI	Temps Plein	1,00
000002	1.1.0 HOGARD Sylvie	CDI	Temps Plein	1,00
000003	1.1.0 ZIER Betty	CDI	Temps Partiel	0,57
000004	1.2.1 PERDULATETE Ella	CDI	Temps Plein	1,00
000006	2.1.0 DEJOUR Adam	CDI	Temps Partiel	0,75
000007	1.1.0 REMORD Yves	CDI	Temps Plein	1,00
000010	1.1.2 BARJAC Elodie	CDI	Temps Plein	1,00
000011	1.1.0 GAUSSIER René	CDI	Temps Plein	1,00

# Exemple du récapitulatif

## Edition des ETP arrêté au mois de Août 2022 - Récapitulatif

### Jeu d'essai JFK

Section \ Etablissement	CDD	CDI	Temps Plein	Temps Partiel	Effectif mensuel
Total Jeu d'essai JFK	0,00	32,85	25,00	7,85	32,85

## Comment est effectué le calcul ETP ?

Pour l'ETP mensuel, on prend simplement l'ETP du contrat, tel qu'il était au moment du calcul de paye du mois. Cela signifie qu'un salarié dont l'horaire (et donc l'ETP) évolue en cours d'année contrat sera pris en compte comme tel.

L'ETP annuel étant la moyenne des ETP mensuel, il est évident que la encore, un salarié dont l'ETP évolue en cours d'année sera comptabilisé comme tel.

Il est possible d'éditer l'ETP annuel en cours d'année. Mais la moyenne s'effectue toujours sur 12 mois. De ce fait, l'ETP utilisé pour les mois non encore calculés est celui du contrat en cours.

Organisation de l'édition : l'édition est gérée par établissement de déclaration de DSN.

Les travailleurs en ESAT ne sont pas des salariés de droit commun. Ils sont exclus de cette édition par défaut.

Revision #5

Created 6 September 2022 08:32:23 by Jean François KERSERHO

Updated 13 March 2024 10:36:52 by Jean François KERSERHO